

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2024



SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais	
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....	
Pièce n°5 : Spécifications Techniques (ST).....	
Pièce N°6 : Bordereau des prix unitaires.....	
Pièce N°7 : Détail quantitatif et estimatif.....	
Pièce N°8 : Sous-Détail des prix unitaires.....	
Pièce N°9 : Modèles de pièces	
Pièce N° 10 : Modèle du marché	
Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.	
Pièce N°12 : Grille d'évaluation	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO.**

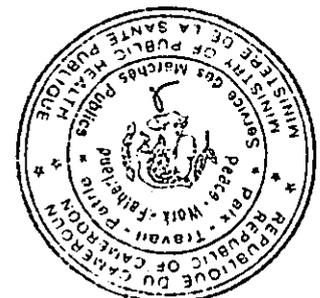
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2024





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES ETUDES ET DES PROJETS

Unité d'Exécution du Projet de construction et d'équipement de l'Hôpital
Régional de Mbalmayo

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

STUDIES AND PROJECTS DIVISION

Project Implementation Unit for the construction and equipment of
the Mbalmayo Regional Hospital

052/18-335

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 052/18-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 22/10/2024
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO.

1. OBJET :

Le Ministre de la Santé Publique lance en procédure d'urgence un appel d'offres national restreint relatif à la fourniture du matériel roulant de l'unité d'exécution du projet de construction et d'équipement de l'Hôpital Régional de Mbalmayo.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché consistent à la fourniture :

- ✓ Deux (02) véhicules de type 4*4 pick-up double cabine ;
- ✓ Trois (03) motocyclettes.

3. ALLOTISSEMENT :

Les prestations objet de la présente consultation n'est allotie.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à ce présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel roulant et ayant une expérience avérée en la matière.

5. FINANCEMENT :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres seront financées la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes et par les Fonds de Contre Partie 2024 (FCP 2024) du projet pour la partie taxes.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « l'Immeuble de la Santé » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

7. MODE DE SOUMISSION

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne.

Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de Soixante quinze mille (75 000) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres.

Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

9. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 19/11/2024 à 13heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-après dans les délais impartis:

« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 052/18-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO

A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers à transmettre :



Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

10. CAUTION DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 11 du dossier d'appel d'offres dont le montant s'élève à un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

11. RECEVABILITE DES OFFRES :

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable.

12. OUVERTURE DES PLS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le

19/11/2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

13. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets du présent appel d'offres est de Soixante (60) jours dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures et le lieu d'exécution est le Garage Administratif Central de Yaoundé.

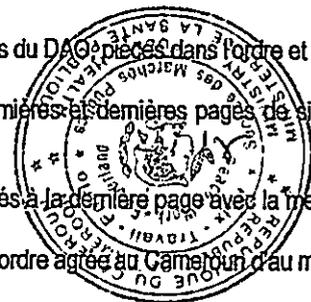
14. CRITERES ELIMINATOIRES :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures expressément accordé;
- Fausse déclaration ou production d'une pièce falsifiée ;
- Absence et/ou non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence de l'engagement sur l'honneur de non abandon d'un marché sur les trois derniers exercices ;
- Absence de prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel roulant proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de l'homologation du Ministère des Transports ;
- Le non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;
- La non-conformité à au moins 75% des spécifications techniques mineurs de chacun des fournitures proposées ;
- La non-conformité des spécifications techniques majeurs ci-après:

Véhicule 1	Véhicule 2	Trois motocyclettes
✓ Puissance maxi (ch) à tr/mn $\geq 150/3400$;	✓ Puissance maxi (ch) à tr/mm $\geq 150/4000$;	✓ Puissance $\geq 7,4$ CV/7000 tr-min;
✓ Empattement ≥ 3085 mm;	✓ Empattement ≥ 3180 mm ;	✓ Empattement ≥ 1255 mm ;
✓ Garde au sol ≥ 310 mm ;	✓ Garde au sol ≥ 214 mm ;	✓ Garde au sol ≥ 175 mm ;
✓ Cylindrée ≥ 2393 cm ³ ;	✓ Cylindrée ≥ 1910 cm ³ ;	✓ Cylindrée ≥ 110 cm ³ ;
✓ Capacité du réservoir ≥ 80 litres ;	✓ Capacité du réservoir ≥ 80 litres ;	✓ Allumage : CDI;
✓ Nombre de places ≥ 6 places.	✓ Nombre de places ≥ 5 places.	✓ Capacité du réservoir ≥ 7.2 litres .

15. CRITERES ESSENTIELS :

- Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);
- Au moins deux (02) références similaires du fournisseur justifiées par les copies des premières et dernières pages de signature des marchés, les Procès-Verbaux de réceptions ou attestation de bonne fin ;
- Planning et délai de livraison de maximum soixante (60) jours ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et ST paraphés, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »);
- Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins trente-six



- millions (36 000 000) Francs CFA ;
- vi. Disponibilité d'un service après-vente ;
 - vii. Un agrément d'un entrepôt sous douane (pour les véhicules) ;
 - viii. Un délai de garantie d'au moins trois (3) ans ou 100 000 km du matériel roulant proposé ;
 - ix. Disponibilité des pièces de rechange.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 75% des critères essentiels.

16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques contenues dans le dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

1. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Formats PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

2. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

19. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Pour tout acte de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un SMS ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

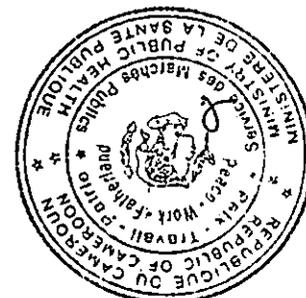
- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)

Yaoundé, le 27 OCT 2024

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr. Maranda Malachie





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES ETUDES ET DES PROJETS

Unité d'Exécution du Projet de construction et d'équipement de l'Hôpital
Régional de Mbalmayo

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

STUDIES AND PROJECTS DIVISION

Project Implementation Unit for the construction and equipment of
the Mbalmayo Regional Hospital

052/13-335

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS N° /ONIT/MINSANTE/CIPM/2024 IN URGENT PROCEDURE ON
RELATING TO THE SUPPLY OF ROLLING STOCK FOR THE PROJECT EXECUTION UNIT FOR THE CONSTRUCTION AND
EQUIPMENT OF THE MBALMAYO REGIONAL HOSPITAL**

1. OBJECT:

The Minister of Public Health is launching in urgent procedure a restricted national call for tenders for the supply of rolling stock for the execution unit of the construction and equipment project of the Regional Hospital of Mbalmayo.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services of this contract consist of the supply of:

- ✓ Two (02) 4*4 double cab pick-up type vehicles;
- ✓ Three (03) motorcycles.

3. ALLOTMENT:

The benefits covered by this consultation are not allocated.

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies specializing in the supply of this type of rolling stock and having proven experience in this field.

5. FINANCING:

The services, subject to this Call for Tenders, will be financed by the Arab Bank for Economic Development in Africa (BADEA) for the tax-free part and by the 2024 Counterpart Party Funds (FCP 2024) of the project for the tax part.

6. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service (Tenders Office) of the Ministry of Public Procurement (Tenders Office) located at the "Health Building" housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

7. SUBMISSION METHOD

Submissions will be made exclusively online.

Please consult the online submission procedure in the appendix to this tender.

8. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be obtained at the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/Fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of Seventy-five thousand (75,000) CFA francs representing the costs of purchasing the DAO.

When withdrawing the file, the bidder must submit a copy of his payment receipt bearing his name, the name of the Project Owner and the number of the call for tenders.

It is also possible to obtain the Tender Documents by downloading free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses indicated for the electronic version. However, the online bid is conditional on the payment of the purchase fees of the Tender Documents.

9. SUBMISSION OF TENDERS:

Each tender is written in English or French, must be transmitted by the tenderer on the COLEPS platform or any other official means of electronic communication to be specified by the project owner no later than 19/11/2024 at 1 p.m. A backup copy of the tender stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the following mention within the prescribed deadlines:

**"NOTICE OF CALL FOR TENDERS NATIONAL OPEN
N° /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 IN EMERGENCY PROCEDURE
RELATING TO THE SUPPLY OF ROLLING STOCK FOR THE EXECUTION UNIT OF THE CONSTRUCTION AND EQUIPMENT PROJECT OF THE
MBALMAYO REGIONAL HOSPITAL
TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"**

Size and format of the files to be transmitted:

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer,



- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

10. BID DEPOSIT:

Each bidder must attach to its administrative documents the stamped bid deposit, paid by hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue the bonds in the field of public procurement listed in Exhibit 11 of the tender documents, the amount of which amounts to one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the offers.

11. ADMISSIBILITY OF TENDERS:

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old and valid or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible.

12. OPENING OF THE TENDERS:

The opening of the bids will be done in a single step.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on **19/11/2024** at 2 p.m. by the **Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission** located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person with a good knowledge of the file.

13. DELIVERY TIME AND PLACE:

The maximum delivery period provided by the Project Owner for the performance of the services covered by this call for tenders is **Sixty (60) days** from the notification of the Service Order for the start of supplies and the place of execution is the **Central Administrative Garage of Yaoundé**.

14. ELIMINATORY CRITERIA:

- Absence or non-compliance of a document in the administrative file beyond the 48-hour period expressly granted;
- False declaration or production of a falsified document;
- Absence and/or non-compliance of the bid bond when the bids are opened;
- Absence of a sworn commitment not to abandon a contract over the last three financial years;
- Absence of a colour leaflet containing technical data sheets detailing the technical specifications of the rolling stock offered;
- Absence of the manufacturer's authorisation or the approval issued by the authorised car dealer;
- Lack of approval from the Ministry of Transport;
- Failure to comply with at least 75% of the essential criteria;
- Non-compliance with at least 75% of the minor technical specifications of each of the proposed supplies;
- Non-compliance with the following major technical specifications:

Vehicle 1	Vehicle 2	Three motorcycles
✓ Maximum power (hp) at rpm ≥ 150/3400;	✓ Maximum power (hp) at rpm ≥ 150/4000;	✓ Power ≥ 7.4 HP/7000 rpm;
✓ Wheelbase ≥ 3085 mm;	✓ Wheelbase ≥ 3180 mm;	✓ Wheelbase ≥ 1255 mm;
✓ Ground clearance ≥ 310 mm;	✓ Ground clearance ≥ 214 mm;	✓ Ground clearance ≥ 175 mm;
✓ Displacement ≥ 2393 cm ³ ;	✓ Displacement ≥ 1910 cm ³ ;	✓ Displacement ≥ 110 cm ³ ;
✓ Tank capacity ≥ 80 liters;	✓ Tank capacity ≥ 80 liters;	✓ Ignition: CDI;
✓ Number of seats ≥ 6 seats.	✓ Number of places ≥ 5 places.	✓ Tank capacity ≥ 7.2 liters.

15. ESSENTIAL CRITERIA:

- Presentation of the offer (Conformity of the composition of the offer with the requirements of the CAD, parts in order and dividers in colour, etc.);
- At least two (02) similar references from the supplier justified by copies of the first and last pages of contract signatures, the Acceptance Minutes or the certificate of good performance;
- Planning and delivery time of maximum sixty (60) days;
- Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract (CCAP and ST initialled, sealed and signed on the last page with the words "read and approved");
- A certificate of financial capacity issued by a first-rate financial institution approved in Cameroon of at least thirty-six million (36,000,000) CFA francs;
- Availability of after-sales service;
- A bonded warehouse approval (for vehicles);
- A warranty period of at least three (3) years or 100,000 km of the proposed rolling stock;
- Availability of spare parts.

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria and at least 75% of the essential criteria.



16. CONTRACT AWARD:

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose bid has been judged to be substantially in line with the technical specifications contained in the Tender documents and evaluated the lowest bidder.

17. DURATION OF THE OFFERS VALID:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **one hundred and twenty (120) days** from the deadline set for the submission of bids.

18. ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

1. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
 - 15 MB for the Technical Offer;
 - 5 MB for the Financial Offer;
- Accepted formats are as follows:
- PDF formats for textual documents;
 - JPEG for images.

2. The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

19. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

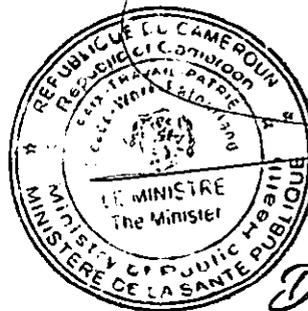
For any act of corruption or bad practices, please send an SMS or call MINMAP at the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Ampliations:

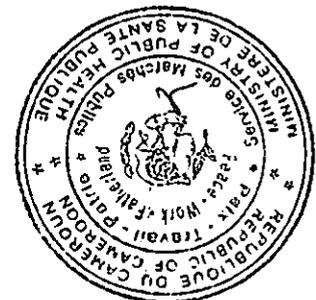
- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM
- Market Service/MINSANTE
- Display (for information)
- Owner (for archiving)

Yaoundé, 22 OCT 2024

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH



Dr. Marc-Aurèle A. Ndjockie



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

OCTOBRE 2024





Table des matières

A. Généralités.....	13	
Article 1	Portée de la soumission.....	13
Article 2	Financement.....	13
Article 3	Fraude et corruption.....	13
Article 4	Candidats admis à concourir.....	13
Article 5	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	14
Article 6	Qualification du Soumissionnaire.....	14
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	15	
Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	15
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	15
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	15
C. Préparation des offres.....	16	
Article 10	: Frais de soumission.....	16
Article 11	: Langue de l'offre.....	16
Article 12	: Documents constituant l'offre.....	16
Article 13	: Prix de l'offre.....	17
Article 14	: Monnaies de l'offre.....	17
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	17
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	17
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures.....	17
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	18
Article 19	: Caution de soumission.....	18
Article 20	: Délai de validité des offres.....	33
Article 21	: Forme et signature de l'offre.....	33
Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....	
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 24	: Offres hors délai.....	
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres.....	
D. Dépôt des offres.....	34	



E. Ouverture des plis et évaluation des offres..... 35

Article 26	: Ouverture des plis et recours.....	35
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....	35
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	36
Article 29	: Conformité des offres.....	36
Article 30	: Evaluation de l'offre technique.....	36
Article 31	: Qualification du soumissionnaire.....	37
Article 32	: Correction des erreurs.....	37
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier.....	37
Article 34	: Comparaison des offres.....	37

F. Attribution du Marché..... 38

Article 35	: Attribution.....	38
Article 36	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	38
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	38
Article 38	: Notification de l'attribution du marché.....	38
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	38
Article 40	: Signature du marché.....	38
Article 41	: Cautionnement définitif.....	38

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Santé Publique tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;

forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiales, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture (DF) qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques ;
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le sous-détail des prix unitaires
- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission m. Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours



8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission de Passation des marchés;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

11.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 12 : Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué



iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

12.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 13 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18 : Caution de soumission

- 18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO

Article 19 : Délai de validité des offres

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.



19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date

limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen des recours avec copies au Ministère des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au président de la Commission Interne de passation des Marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier

d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de Maître d'Ouvrage, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

- 31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager.
- 31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier



32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant

ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen des recours avec copies au Ministère des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au président de la Commission Interne de passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

39.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'offres (R.P.A.O.)

OCTOBRE 2024

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
A. GENERALITES	
1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58</p> <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU 22/10/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO.</p> <p>Nombre de lots : Les prestations objet de la présente consultation ne sont pas alloties.</p> <p>Les prestations consistent en la fourniture de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux (02) véhicules de type 4*4 pick-up double cabine ; ✓ Trois (03) motocyclettes.
2	<p>Délai prévisionnel de livraison est de : Soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de fournir ou de commencer les prestations.</p>
3	<p>Source de financement : Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes</p>
4	<p>Pays d'origine des matériel et fourniture : Non applicable</p>
5	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Entreprises de droits Camerounais</p>
6	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO</p>
7	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces « e » (sauf cas de cotraitance conjointe), « f, g » prévues au point 12 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
8	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable.</p>
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	<p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres peut saisir le Maître d'ouvrage à l'adresse suivante :</p> <p>Unité d'Execution du Projet sise à Bastos- Yaoundé. Tél. : 691 37 79 49 Email : pcehram@gmail.com</p>
C. PREPARATION DES OFFRES	
10	<p>La langue de soumission est : Français ou Anglais</p>
12	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe A - Volume 1 : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> A.1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, signée et datée A.2 L'accord de groupement, le cas échéant ; A.3 Le pouvoir de signature, le cas échéant ;



- A.4 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- A.5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
- A.6 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **soixante quinze mille (75 000) Francs CFA**;
- A.7 La caution de soumission timbrée, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 11 du dossier d'appel d'offres dont le montant s'élève à **un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.
- A.8 Une attestation d'immatriculation timbrée;
- A.9 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;
- A.10 Une attestation de conformité fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- A.11 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- A.12 Le registre de commerce de l'entreprise timbrée ;
- A.13 Un plan de localisation signé sur l'honneur indiquant : la ville, la mairie, le quartier et le lieu-dit des bureaux du soumissionnaire ;
- A.14 La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au Cameroun au cours des 03 dernières années ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. Les renseignements sur les qualifications

B1. Références du soumissionnaire:

La preuve d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés de fourniture similaires, durant les cinq dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat avec les montants desdits marchés ;
- les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage;
- PV de réception définitive ou provisoire.

B.2- Proposition technique et méthodologie

1. Les prospectus et fiches techniques des fournitures proposées démontrant leurs conformités aux spécifications techniques exigées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, montrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications exigées ;
2. Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins trente six millions (36 000 000) Francs CFA;
3. Une autorisation du fabricant ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
4. Une homologation du Ministère des Transports (véhicules et motocyclettes) ;
5. Un agrément d'un entrepot sous douane ;
6. Une preuve de la disponibilité d'un service après-vente des fournitures proposées ;
7. Une preuve de la disponibilité des pièces de rechange par le fournisseur ;
8. Un délai de garantie d'au moins trois (3) ans ou 100 000 km du matériel roulant proposé;
9. Le planning et le délai de livraison des fournitures.

B.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, cachetées et signées à la dernière avec la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

B.4- Engagement sur l'honneur de non abandon d'un marché sur les trois derniers exercices

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

C.1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur au Cameroun, signée, cachetée et datée ;

C.2- Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;

C.3- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;

C.4- Le Sous-détail des prix unitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13 Non applicable.

14 Les prix du marché sont non révisables.

15 La période de validité des offres est de Cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

16 Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA:

La validité de la caution de soumission est de 120 jours.

17 Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et 6 copies.

D. DEPOT DES OFFRES

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

Soumission en ligne

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU 22/10/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE
CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

[Taille et format des fichiers :

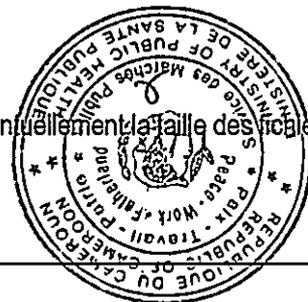
Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]



	<p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire exclusivement sur la plateforme COLEPS. Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21). Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p>
18	<p>Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur deux (02) clés USB ou CD/DVD devra être transmise au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de la Santé Publique, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021, sous pli scellé (une clé USB ou CD/DVD doit contenir les Offres Administrative, Technique et Financière, une autre clé USB ou CD/DVD dans une petite enveloppe contenant uniquement l'Offre Financière Témoin) .</p> <p>La date et heure limites de remises des offres sont les suivantes : Date :19/11 /2024 Heure : 13 heures</p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
19	<p>L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 19/11/ 2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne ayant une bonne connaissance du dossier.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de trois mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des</p>

modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- i. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures expressément accordé ;
- ii. Fausse déclaration ou production d'une pièce falsifiée ;
- iii. Absence et/ou non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- iv. Absence de l'engagement sur l'honneur de non abandon d'un marché sur les trois derniers exercices ;
- v. Absence de prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel roulant proposé ;
- vi. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- vii. Absence de l'homologation du Ministère des Transports ;
- viii. Le non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;
- ix. La non-conformité à au moins 75% des spécifications techniques mineurs de chacun des fournitures proposées ;
- x. La non-conformité des spécifications techniques majeurs ci-après:

Véhicule 1	Véhicule 2	Trois motocyclettes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance maxi (ch) à tr/mn ≥ 150/3400 ; ✓ Empattement ≥ 3085 mm; ✓ Garde au sol ≥ 310 mm ; ✓ Cylindrée ≥ 2393 cm³; ✓ Capacité du réservoir ≥ 80 litres ; ✓ Nombre de places ≥ 6 places. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance maxi (ch) à tr/mn ≥ 150/4000; ✓ Empattement ≥ 3180 mm ; ✓ Garde au sol ≥ 214 mm ; ✓ Cylindrée ≥ 1910 cm³; ✓ Capacité du réservoir ≥ 80 litres ; ✓ Nombre de places ≥ 5 places . 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance ≥ 7,4 CV @ 7000 tr-min; ✓ Empattement ≥ 1255 mm ; ✓ Garde au sol ≥ 175 mm ; ✓ Cylindrée ≥ 110 cm³; ✓ Allumage : CDI; ✓ Capacité du réservoir ≥ 7.2 litres .

Critères essentiels :

- i. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);
- ii. Au moins deux (02) références similaires du fournisseur justifié par les copies des premières et dernières pages de signature des marchés, les Procès-Verbaux de réceptions ou attestation de bonne fin ;
- iii. Planning et délai de livraison de maximum soixante (60) jours ;
- iv. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés à la dernière avec la mention lu et approuvé);
- v. Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins trente six millions (36 000 000) Francs CFA ;
- vi. Disponibilité d'un service après-vente ;
- vii. Un agrément d'un entrepot sous douane (pour les véhicules) ;
- viii. Un délais de garantie d'au moins trois (3) ans ou 100 000 km du matériel roulant proposé;
- ix. Disponibilité des pièces de rechange.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 75% des critères essentiels.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

21

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée après application des rabais proposés le cas échéant la moins disante.

G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

22

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.



Son montant est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

OCTOBRE 2024



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance des prestations
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du marché
- Article 9 : Textes Généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordre de Service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement des marchés
- Article 21 : Avance de démarrage

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Réception technique
- Article 29 : Réception provisoire
- Article 30 : Délai de garantie
- Article 31 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Résiliation du Marché
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différend
- Article 35 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 36 : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la fourniture du matériel roulant de l'unité d'exécution du projet de construction et d'équipement de l'Hôpital Régional de Mbalmayo.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations du présent marché consistent à la fourniture :

- ✓ Deux (02) véhicule de type 4*4 pick-up double cabine;
- ✓ Trois (03) motocyclettes.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché a été passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT en procédure d'urgence N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 relatif à la fourniture du matériel roulant de l'unité d'exécution du projet de construction et d'équipement de l'Hôpital Régional de Mbalmayo, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique**.
- b. Chef de service du marché est le **Coordonnateur du projet** ;
- c. L'Ingénieur du marché est le **Sous-directeur du Parc Automobile de l'Etat (MINDCAF) en relation avec l'Ingénieur Biomédical du Projet de l'Hopital Régional de Mbalmayo**;
- d. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation est le **Ministre de la Santé Publique**.
- L'organisme chargé du paiement la **Caisse Autonome d'Amortissement**;
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le **Chef de Service du marché**.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif Technique et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des



- finances publique au Cameroun ;
4. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 5. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 6. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 7. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
 8. Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 9. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 10. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 11. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
 12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics;
 13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 14. La Circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'état pour l'exercice 2024 ;
 15. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
 16. Les textes régissant les corps de métiers ;
 17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 18. L'accord de prêt signé avec la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) ;
 19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

9.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au **Chef Service du marché**, et à l'Ingénieur.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur _____, Boîte Postale : _____, Tél. :(237) _____.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au **Maître d'Ouvrage** avec copie au **Chef Service du marché**.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du Marché** avec copie au **Ministère en charge des Marchés Publics** et à l'Ingénieur.

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du Marché** avec copie au **Ministère en charge des Marchés Publics** et à l'Ingénieur.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de service** et notifiés par le **Maître d'Ouvrage** avec copie au **Ministère en charge des Marchés Publics** et à l'Ingénieur.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** avec copie au **Ministère en charge des Marchés Publics** et à l'Ingénieur.

5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le **Maître d'Ouvrage** après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.2 Cautionnement de garantie

Non applicable

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Cette avance de démarrage devra être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché global, tel qu'il ressort des devis estimatifs et quantitatifs est de :

___ (___) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : ___ (___) francs CFA ;
- Montant de la TVA (non application sur les frais remboursables, cf Article 137 du Code Général des Impôts) : ___ (___) francs CFA ;
- Montant IR 2,2% : ___ (___) francs CFA ;
- Montant Net à percevoir : ___ (___) francs CFA.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : **Compte bancaire n°** _____, ouvert à _____, B.P: _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement la présente lettre commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- L'ordre de Service de Démarrage ;
- Le marché enregistré ;
- Et le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

18.3 Il est prévu une pénalité spécifique d'un pour cent (1%) du montant TTC du présent Marché imputable au Cocontractant pour inobservation de la transmission des documents contractuels dans les délais (*cautions, garanties, assurances ...*).

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 20% du montant du marché dès signature du marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le non paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non exécution du marché.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Non applicable.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON



L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré à **Garage Administratif Central de Yaoundé** dans un délai de **soixante (60) jours** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Non applicable

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Non applicable

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 28 : RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Bordereau de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) le Certificat d'origine.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique est composée comme suit :

- **Les Ingénieurs du marché;**
- **Le Cocontractant.**

ARTICLE 29 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée par une Commission de réception provisoire mise en place par le Maître d'Ouvrage, incluant le Cocontractant de l'Administration.

29.1 Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2 Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : les ingénieurs du Marché ;
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- **Membres** :
 - Le Chef de service du Marché ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;

- L'agent en charge de la comptabilité matières compétent ;
- Le Cocontractant.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé dans un délai d'un mois au plus.

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

30.1 : La durée de garantie est de trois (3) ans ou 100 000 km du matériel roulant à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1 Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

31.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

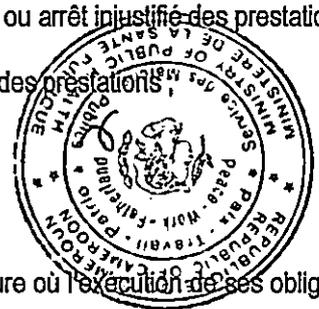
ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut-être résilié comme prévu à la section III, titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.



Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

OCTOBRE 2024



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL ROULANT

Les caractéristiques techniques du matériel roulant ci-après sont minimales :

VEHICULE 1:

CARACTERISTIQUES GENERALES		
VEHICULE DE TYPE 4*4, 2.4 GD, DOUBLE CABINE PICK-UP, 6-MT, 04 PORTIERES		
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES		
MOTEUR		
1	Carburant	Diesel
2	Nombre de cylindres	≥ 4
3	Type de moteur	En ligne
4	Cylindrée (cm ³)	≥ 2393
5	Puissance maxi (kw) à tr/mm	≥ 110/3400
6	Puissance maxi (ch) à tr/mm	≥ 150/3400
7	Couple maxi (Nm) à tr/min	≥ 400/1600-2000
CARROSSERIE		
8	Silhouette	Pick-up double cabine
9	Nombre de portes	4
DIMENSIONS		
10	Dimensions (Lxlxh) en mm	≥ 5325x1800x1815
11	Empattement (mm)	≥ 3085
12	Garde au sol (mm)	≥ 310
13	Vole avant (mm)	≤ 1500
14	Vole arrière (mm)	≥ 1510
15	Angle d'attaque (degrés)	≥ 29
16	Angle de sortie (degrés)	≤ 26
17	Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	≥ 1525x1540x480
TRANSMISSION		
18	Transmission	4x4, enclenchable manuellement
19	Boîte de vitesse	Manuelle
POIDS/CAPACITES		
20	Poids total autorisé en charge (kg)	≥ 2910
21	Poids à vide (kg)	≥ 2095
22	Charge utile (kg)	≥ 815
23	Nombre de places	6
24	Capacité réservoir carburant (L)	≥ 80
25	Poids tractable freiné (kg)	2000
FREINS		
26	Freins Avant	Disque ventilés
27	Frein Arrière	Tambours
28	Frein de parking	Manuel
SUSPENSIONS		
29	Suspension avant	Amortisseurs avec ressort hélicoïdaux
30	Suspension arrière	Lames
PNEUS		
31	Dimension pneu	225/70 R17C
EXTERIEUR		
32	Jantes	Tôles avec enjoliveurs
33	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
34	Calandre	Noire
35	Poignées de portes extérieures	Noires
36	Rétroviseurs extérieurs	Noirs
37	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
38	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
39	Garde-boue	Arrière, Avant
40	Marchepieds	
INTERIEUR & CONFORT		
41	Ecran tactile	≥ 8 pouces
42	Radio	Radio MP3

43	Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto
44	Haut-parleurs	≥ 2
45	Prise 12v	≥1
46	Climatisation	Manuelle
47	Porte gobelet(s)	Avant
48	Volant	Uréthane
49	Volant réglable	En hauteur et en profondeur
50	Sellerie et garnissage	Vinyl
51	Siège avant	≥ 3
52	Siège conducteur réglable	En profondeur
53	Tapis au sol	Oui
54	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane
SECURITE PASSIVE		
55	Airbags	Conducteur, passager, genoux (conducteur)
56	Alarme antivol	Oui
57	Ceinture de sécurité avant	2x 3 points+1x2 points
58	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x 3 points
59	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
60	Appui-têtes	Avant, Arrière
61	Roue de secours	Tôle
62	Nombre de roue de secours	≥1
63	Extincteur	Oui
SECURITE ACTIVE		
64	Anti démarrage électronique	Oui
65	Phares	Halogène
66	3 ^{ème} Feux stop	Oui
67	Triangle de pré-signalisation	Oui
68	ABS	Oui
LIVRE AVEC LES OPTIONS ET ACCESSOIRES SUIVANTS		
69	Carte grise et plaque d'immatriculation	1
70	Boite a pharmacie	1
71	Boite à outils pour changement de roue (clé, crick, pince, câble de renforcement des batteries...)	1
72	Parrebuffle	Oui
73	Marches pieds	Oui
74	Alarmes anti-braquage	Oui



VEHICULE 2 :

CARACTERISTIQUES GENERALES		
VEHICULE DE TYPE 4*4, DOUBLE CABINE PICK UP, 1.9 TD, BVM, 04 PORTIERES		
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES		
MOTEUR		
1	Nombre de cylindres	≥ 4
2	Carburant	Diesel ou essence
3	Cylindrée (cm3)	≥ 1910
4	Puissance maxi (kw) à tr/mm	≥ 110/4000
5	Puissance maxi (ch) à tr/mm	≥ 150/4000
6	Couple maxi (Nm) à tr/min	≥ 350/1800-2800
CARROSSERIE		
7	Silhouette	Pick-up double cabine
8	Nombre de portes	4 portes
DIMENSIONS		
9	Garde au sol (mm)	≥ 214
10	Empattement (mm)	≥ 3180
11	Dimensions (Lxlxh) en mm	≥ 5330x1963x1897
TRANSMISSION		
12	Transmission	4x4, enclenchable manuellement
13	Boîte de vitesse	Manuelle
14	Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique
POIDS/CAPACITES		
15	Capacité réservoir carburant (L)	≥ 80
16	Charge utile (kg)	≥ 1020
17	Poids à vide (kg)	2060
18	Poids total autorisé en charge (kg)	≥ 3080
19	Nombre de places	5
FREINS		
20	Freins Avant	Disque ventilés
21	Frein Arrière	Tambours
22	Frein de parking	Manuel
PNEUS		
23	Dimension pneu	245 /70 R16
EXTERIEUR		
24	Boucle avant	Noires
25	Boucle arrière	Chrome
26	Jantes	Tôles avec enjoliveurs
27	Rétroviseurs extérieurs	Noirs
28	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
29	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
INTERIEUR & CONFORT		
30	Accoudoir central	Avant
31	Vitres électriques	Oui
32	Fermetures centralisée	Avec PLIP
33	Volant réglable	En hauteur et en profondeur
34	Volant	Uréthane
35	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur
36	Sellerie et Garnissage	Tissu
37	Ordinateur de bord	Basic
38	Direction assistée	Oui
39	Aide au stationnement	Oui
40	Climatisation	Manuelle
41	Système audio	Oui
42	Haut-parleurs	≥ 4
43	Radio	Radio MP3
44	Connectique	USB, Bluetooth
45	Kits mains libres	Oui
SECURITE PASSIVE		

46	Airbags	Conducteur, passager
47	Ceinture de sécurité avant	2x3 points
48	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2x 3 points +1x2 points
49	Tôles de protection	Moteur
50	Roue de secours	Tôle
SECURITE ACTIVE		
51	Phares	Halogène
52	Feux diurnes	Halogène
53	Projecteurs antibrouillard	Avant
54	ABS	Oui
LIVRE AVEC LES OPTIONS ET ACCESSOIRES SUIVANTS		
55	Carte grise et plaque d'immatriculation	1
56	Boite a pharmacie	1
57	Boite à outils pour changement de roue (clé, crick, pince, câble de renforcement des batteries...)	1
58	Parrebuffie	Oui
59	Marches pieds	Oui
60	Alarmes anti-braquage	Oui



MOTOCYCLETTE :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES		
MOTEUR		
1	Type	Monocylindre, 4 temps, simple arbre à cames en tête, 2 soupapes
2	Cylindre (alésage x course)	110 cm ³ (50.0 x 56.2 mm)
3	Refroidissement	Air
4	Taux de compression	≥ 9,9 :1
5	Puissance	≥ 7,4 CV @ 7000 tr-min
6	Couple	≥ 8,5 Nm @ 4500 tr-min
7	Démarrage	Démarrreur électrique et kick
8	Lubrification	Carter humide
9	Allumage	T.C.I
10	Capacité du réservoir	≥ 7,2 L
11	Transmission	Au moins 4 vitesses, en prise constante
CHASSIS		
12	Cadre	Diamant
13	Longueur x largeur x hauteur	≥ 2.020 mm x 740 mm x 1.045 mm
14	Empattement	≥ 1255 mm
15	Hauteur de selle	≥ 785 mm
16	Garde au sol	≥ 175 mm
17	Poids tous pleins faits	≥ 97 kg
18	Suspension avant	Fourche télescopique
19	Suspension arrière	Bras oscillant, amortisseurs (ressorts réglables)
20	Frein avant/ arrière	Tambour/Tambour
21	Jantes	Bâtons
22	Pneus avant	2.75-17 41P (Tube)
23	Pneus arrière	3.00-17 50P (Tube)
LIVRE AVEC LES ACCESSOIRES SUIVANTS		
24	Casque de protection et clés de dépannage	Oui
25	Carte grise et plaque d'immatriculation	Oui

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OCTOBRE 2024



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HORS TOUTES TAXES EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE HORS TOUTES TAXES EN LETTRE
1	VEHICULE 1 DE MARQUE _____		
2	VEHICULE 2 DE MARQUE _____		
3	MOTOCYCLETTE DE MARQUE _____		

Prix: _____ **FRANCS CFA HTT**

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

IMPUTATION : 58 40 049 01 340020 524311

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OCTOBRE 2024



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE (F CFA)	PRIX TOTAL (F CFA)
1	VEHICULE 1 DE MARQUE	U	01		
2	VEHICULE 2 DE MARQUE	U	01		
3	MOTOCYCLETTE DE MARQUE	U	03		
Montant Total Hors taxes					
Montant Total de la TVA					
Montant TOTAL TTC					
Montant IR (2,2 %)					
Net à Mandater					

Arrêtée la présente offre à la somme de : _____ franc CFA TTC.

Nom du Soumissionnaire _____ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature _____ [insérer la signature], Date _____ [insère la date]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

OCTOBRE 2024



Sous-détail des prix unitaires

N°	DESIGNATION	COUT D'ACHAT	TRANSPORT	DROITS DE DOUANES	COUT COMMANDE	FRAIS DE LIVRAISON	MARGE	PRX UNITAIRE
1	VEHICULE 1 DE MARQUE _____							
2	VEHICULE 2 DE MARQUE _____							
3	MOTOCYCLETTE DE MARQUE _____							

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°9 : MODELE DES PIECES

OCTOBRE 2024



Note relative aux modèles de pièces

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article 12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du RGAO.

Le CCP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux pièces de rechange ou les modifications des quantités conformément à l'article 37 du RGAO. Le Bordereau des prix et le détail estimatif qui sont présumés faire partie du marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage.



TABLE DES MODELES

Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission

Annexe n°1: Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.....

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.....

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....

Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur



Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offre dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

.....Conformément à l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai _____ calendaire à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de.....(nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le _____
Signature
(Nom et qualité du signataire pour le
Compte du candidat)

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾..... dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs
N°.....[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....
ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....
en qualité de..... dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽²⁾
.....

⁽¹⁾Supprimer la mention inutile

⁽²⁾Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du
..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un



cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou- mission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

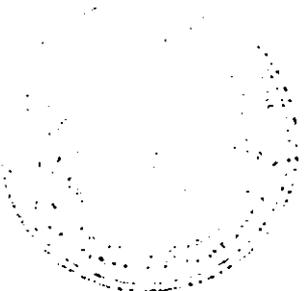
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]



Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....
[signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse
du Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des a demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une per-sonne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise des [titre] AONO N°
du: [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante
N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]



A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que:

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de [insérer la date de signature]

Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Directeur Général de :

.....
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

.....
En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés, Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à
Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds de Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°10 : MODELE DU MARCHÉ

OCTOBRE 2024

MARCHE N° _____ /MINSANTE/CIPM/2023 PASSE AVEC _____ APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AON/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE : _____

Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax : _____
Carte contribuable N° _____ HR.C : _____
Compte bancaire : _____ N° _____

OBJET DU MARCHE : la fourniture du matériel roulant de l'unité d'exécution du projet de construction et d'équipement de l'hôpital régional de mbalmayo.

LIEU D'EXECUTION : Garage Administratif Central de Yaoundé

DELAI D'EXECUTION : _____ jours

MONTANTS en F CFA :

Montants	MONTANT EN CHIFFRE	MONTANT EN LETTRES
TOTAL HTT		
DROITS DE DOUANES		
TVA		
TOTAL TTC		
I. S. 2,2%		
Net à percevoir HTT		

FINANCEMENT :

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds De Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

SOUSCRIS-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :



Entre :

L'Etat du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « Le Maître d'Ouvrage ».

D'une part,

ET

....., B.P..... Tél : n°Contribuable :
..... Compte

Représenté par:

**Ci-après
Dénommé, «Le Cocontractant»**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Spécifications techniques

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV: Détail estimatif



PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2024 PASSE AVEC
 _____ APRES L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° _____ DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE
 L'UNITE D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
 MBALMAYO.

MONTANT DU MARCHÉ :

Montants	MONTANT EN CHIFFRE	MONTANT EN LETTRES
TOTAL HTVA		
TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
A.I. R. 2,2%		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON : _____ jours

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE D'EXECUTION DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE
MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds De Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°11 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

OCTOBRE 2024



Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A. BANQUES

1. **AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE;**
2. **BANGE BANK CAMEROUN(BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE;**
3. **BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA ;**
4. **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;**
5. **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;**
6. **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA ;**
7. **CITIBANK CAMEROON(Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA ;**
8. **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA;**
9. **ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA ;**
10. **NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA;**
11. **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA ;**
12. **SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA;**
13. **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;**
14. **UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA;**
15. **UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA;**
16. **CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE ;**

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. **ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA ;**
18. **AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA ;**
19. **ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA ;**
20. **CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA ;**
21. **CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;**
22. **NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA ;**
23. **PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;**
24. **ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;**
25. **SAAR, BP 1011 DOUALA ;**
26. **SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;**
27. **ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;**
28. **PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°052/D13-335/AONO/MINSANTE/CIPM/2024**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT DE L'UNITE
D'EXECUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL REGIONAL DE MBALMAYO**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

- Banque Arabe Pour Le Developpement Economique En Afrique (BADEA) pour la partie hors taxes
- Fonds De Contreparties 2024 du Projet pour la partie taxes

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION

OCTOBRE 2024



GRILLE D'EVALUATION

I. CRITERES ELIMINATOIRES

IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE

CRITERES

Effectif	Non effectif	N°	Note
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	

La non-conformité des spécifications techniques majeurs ci-après:

1- Véhicule 1:

✓ Puissance maxi (ch) à tr/mn \geq 150/3400 ;

✓ Empattement \geq 3085 mm ;

✓ Garde au sol \geq 310 mm ;

✓ Cylindrée \geq 2393 cm³ ;

✓ Capacité du réservoir \geq 80 litres ;

✓ Nombre de places \geq 6 places.

2- Véhicule 2:

✓ Puissance maxi (ch) à tr/mn \geq 150/4000 ;

✓ Empattement \geq 3180 mm ;

✓ Garde au sol \geq 214 mm ;

✓ Cylindrée \geq 1910 cm³ ;

✓ Capacité du réservoir \geq 80 litres ;

✓ Nombre de places \geq 5 places.

3- Trois motocyclettes :

✓ Puissance \geq 7,4 CV @ 7000 tr-min ;

✓ Empattement \geq 1255 mm ;

✓ Garde au sol \geq 175 mm ;

✓ Cylindrée \geq 110 cm³ ;

✓ Allumage : CDI ;

✓ Capacité du réservoir \geq 7,2 litres .

Conformité des Spécifications Techniques mineures des fournitures

NB : Une fourniture est déclarée conforme si l'ensemble de ses éléments techniques évalués sous forme binaire sont au moins conformes à 75%.

1- Véhicule 1

No	ELEMENTS TECHNIQUES D'EVALUATION	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Nombre de portes : au moins 04 Portes			
2	Silhouette : pick up double cabine			
DIMENSIONS				
3	Longueur ≥ 5325 mm			
4	Largeur ≥ 1800 mm			
5	Hauteur ≥ 1815 mm			
6	Empatement ≥ 3085 mm			
7	Garde au sol ≥ 310 mm			
MOTEUR				
8	Nombre de cylindre ≥ 4			
9	Type de moteur : en ligne			
10	Cylindrée (cm³) : ≥ 2393			
11	Puissance maxi (kW) à t/r/mn ≥ 110/3400			
12	Puissance maxi (ch) à t/r/mn ≥ 150/3400			
13	Couple maxi Nm(t/r/mn) ≥ 400/1600-2000			
POIDS/CAPACITES				
14	Capacité réservoir carburant ≥ 80 Litres			
15	Nombre de places ≥ 06			
16	Poids total autorisé en charge ≥ 2910 Kg			
17	Poids tractable drainé ≥ 2000 kg			
SUSPENSIONS				
18	Suspension arrière : lames			
19	Suspension avant : Amortisseurs avec ressort hélicoïdaux			
TRANSMISSION				
20	Boîte de vitesses : Manuelle			
21	Transmission : 4x4, enclenchable manuellement			
FRENS				
22	Frein arrière : disques tambours			
23	Frein avant : disques ventilés			
24	Frein de parking : manuel			
EXTERIEUR				
25	Rétroviseurs Extérieurs Réglables : manuels			
26	Calandre : noire			
27	Jantes : tole avec enjoliveurs			
28	Marche pieds : marche pied arrière et marche pied latéraux			
INTERIEUR & CONFORT				
29	Ecran tactile : ≥ 8 pouces			
30	Radio MP3			
31	Connectique : USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto			
32	Haut-parleurs au moins 2			
33	Prise 12V			
34	Porte gobelet avant			
35	Volant : urethane			
36	Volant réglable en hauteur et en profondeur			
37	Sellerie et garnissage : vinyli			
38	Siège conducteur réglable : en profondeur			
SECURITE ACTIVE				
39	Anti démarrage électronique			
40	Phares : halogène			
41	3ème feu stop			
42	Triangle de présignalisation			
43	ABS			
44	Airbags : conducteur, passager			



45	Alarme anti-vol			
46	Ceinture de sécurité avant : 2x 3 points+1x2 points			
47	Ceinture de sécurité 2eme rangée : 3*3 points			
48	Prétentionneurs ceintures de sécurité : avant			
49	Roue de secours : tole			
50	Appui-têtes : avant et arrière			
51	Nombre de roues de secours : 1			
52	Extincteurs			
ACCESSOIRES				
53	Parrebuffle			
54	Marches pieds			
55	Alarmes anti-braquage			
56	Carte grise et plaque d'immatriculation			
57	Boite a pharmacie			
58	Boite à outils pour changement de roue (clé, crick, pince, câble de renforcement des batteries...)			
NOMBRE TOTAL DE OUI				

NB : Les specifications techniques mineurs du « véhicule 1 » sont satisfaits si le nombre total de « OUI » est supérieur ou égal à 75% (au moins 42 OUI sur 58).

2- Véhicule 2

N°	ELEMENTS TECHNIQUES D'EVALUATION	OUI	NON	OBSERVATIONS
MOTEUR				
1	Nombres de cylindre au moins 4			
2	Type de moteur : en ligne			
4	Cylindrée (cm3) : au moins 1910			
5	Puissance maxi (KW) à tr/mm : au moins 110/4000			
6	Puissance maxi (ch) à tr/mm : au moins 150/4000			
7	Couple maxi Nm/(tr/min) : 350/1800-2800			
CARROSSERIE				
8	Nombre de portes ≥ 04 Portes			
9	Silhouette : Pick-up double cabine			
DIMENSIONS				
10	Longueur ≥ 5330 mm			
11	Largeur ≥ 1963 mm			
12	Hauteur ≥ 1897 mm			
13	Empattement ≥ 3180 mm			
14	Garde au sol ≥ 214 mm			
TRANSMISSION				
15	Boite de vitesses : manuelle			
16	Transmission : 4x4, enclenchable manuellement			
POIDS/CAPACITES				
17	Nombre de places ≥ 05			
18	Capacité réservoir carburant (L) ≥ 80L			
19	Charge utile ≥ 1020 kg			
20	Poids total autorisé en charge (kg) ≥ 3080			
FREINS				
21	Frein arrière : disques tambours			
22	Frein avant : disques ventilés			
23	Frein de parking : manuel			
EXTERIEUR				
24	Jantes : Tôle avec enjoliveurs			
25	Rétroviseurs extérieurs réglables : manuels			
26	Rétroviseurs extérieurs rabattables : manuels			
INTERIEUR&CONFORT				
27	Fermeture centralisée : Avec PLIP			

28	Volant réglable : En hauteur et en profondeur			
29	Volant uréthane			
30	Siège conducteur réglable : en hauteur et en profondeur			
31	Sellerie et Garnissage : tissu			
32	Ordinateur de bord : Basic			
33	Direction assistée			
34	Aide au stationnement			
35	Climatisation : manuelle ou automatique			
36	Système audio			
37	Haut-parleurs : au moins 4			
38	Radio MP3			
39	Connectique : USB ,Bluetooth			
40	Kits mains libres			
SECURITE ACTIVE				
41	Phares : Halogène			
42	Feux d'urnes : Halogène			
43	Projecteurs antibrouillard : avant			
44	ABS			
SECURITE PASSIVE				
45	Airbags : conducteur, passager			
46	Tôles de protection : moteur			
47	Roue de secours : Tôle			
48	Ceintures de sécurité avant : 2x3 points			
49	Ceintures de sécurité 2ème rangée : 2x3 points +1X2 points			
ACCESSOIRES				
50	Parrebuffle			
51	Marches pieds			
52	Alarmes anti-braquage			
53	Carte grise et plaque d'immatriculation			
54	Boite a pharmacie			
55	Boite à outils pour changement de roue (clé, crick, pince, câble de renforcement des batteries...)			
NOMBRE TOTAL DE OUI				

NB : Les spécifications techniques mineurs du « véhicule 2E » sont satisfaits si le nombre total de « OUI » est supérieur ou égal à 75% (au moins 42 OUI sur 55).



3- Motocyclette

N°	ELEMENTS TECHNIQUES D'EVALUATION	OUI	NON	OBSERVATIONS
MOTEUR				
1	Cylindrée $\geq 110 \text{ cm}^3$			
2	Refroidissement : air			
3	Taux de compression $\geq 9,9 : 1$			
4	Puissance $\geq 7,4 \text{ CV @ } 7000 \text{ tr-min}$			
5	Alésage x course : au moins $50 \times 56,2 \text{ mm}$			
DIMENSIONS				
6	Longueur $\geq 2020 \text{ mm}$			
7	Largeur $\geq 740 \text{ mm}$			
8	Hauteur $\geq 1045 \text{ mm}$			
9	Empattement $\geq 1255 \text{ mm}$			
10	Garde au sol $\geq 175 \text{ mm}$			
TRANSMISSION				
11	Transmission au moins 4 vitesses			
POIDS/CAPACITES				
12	Capacité réservoir : au moins 7,2 L			
13	Charge utile $\geq 150 \text{ kg}$			
14	Porte-bagages avant			
ACCESSOIRES				
15	Casque de protection			
16	Clés de dépannage			
17	Carte grise			
18	Plaque d'immatriculation			
NOMBRE TOTAL DE OUI				

NB : Les spécifications techniques mineurs de la « motocyclette » sont satisfaits si le nombre total de « OUI » est supérieur ou égal à 75% (au moins 14 OUI sur 18).